



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 27388

Texte de la question

Mme Marie-George Buffet interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le maintien et le développement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Pour répondre aux besoins particuliers des élèves les plus en difficulté, ont été créés les RASED, dont la mission est d'assurer, sur le temps scolaire, et en étroite collaboration avec les enseignants des actions de prévention et de remédiation. Par une approche pluridisciplinaire, originale, les RASED permettent une analyse approfondie des difficultés de l'élève dans les domaines des comportements ou des apprentissages et recherchent avec l'équipe enseignante, des réponses différenciées les plus adaptées aux situations particulières : l'aide pédagogique, l'aide rééducative, le suivi psychologique, les entretiens avec les enseignants et les familles. Mais diverses alertes font craindre pour l'avenir des RASED : on constate une diminution inquiétante du nombre de postes spécialisés (accroissement des RASED incomplets et élargissement des secteurs d'intervention) ; leur renouvellement n'est pas assuré en raison de l'insuffisance du temps de formation et de départs en stage ; leur bon fonctionnement est menacé par la diminution des postes, pénalisant notamment les secteurs en zone d'éducation prioritaire ; la réorganisation de la semaine (24 h + 2 h) porte interrogation sur la place des RASED dans ce nouveau dispositif. Ces aides spécialisées ne peuvent être réduites à du soutien scolaire car elles mobilisent des professionnels dont la spécificité est d'appréhender l'élève dans toutes ses dimensions affectives, cognitives, psychologiques, relationnelles et sociales. Pour toutes ces raisons, elle lui demande si les RASED seront bien maintenus et même renforcés pour pouvoir continuer à remplir leurs missions dans toutes les écoles maternelles et élémentaires et répondre ainsi à l'objectif national annoncé de lutte contre l'échec scolaire.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-George Buffet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27388

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6063

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6967